

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

ARRETE N° 512 /MEFE/CAB.-

portant approbation de la convention d'aménagement
et de transformation, entre la République du Congo
et la Société ASIA-CONGO INDUSTRIES SARL

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la constitution;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et
d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de
l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du
02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'acte de cession d'actifs entre la Société ASIA-CONGO INDUSTRIES SARL et les
liquidateurs de la Société SOCOBOIS en date du 22 novembre 2005.

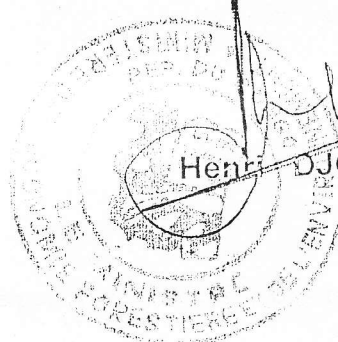
ARRETE

Article premier : Est approuvée la convention d'aménagement et de transformation
conclue entre la République du Congo et la Société ASIA-CONGO INDUSTRIES SARL,
pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation Louvakou, Massanga,
Ngongo-NZambi et Bambama situées respectivement dans les Unités Forestières
d'Aménagement Sud 3 Niari-Kimongo, Sud 5 Mossendjo, Sud 6 Divinié et Sud 7
Zanaga-Nord, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Est également approuvé le cahier de charges particulier, dont le texte est annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera
enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 20 janvier 2006



Henri DJOMBO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

N° 1 /MEFE/CAB/DGEF.-

Convention d'Aménagement et de Transformation pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama situés respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 3 Niari-Kimongo, Sud 5 Mossendjo, Sud 6 Divenié et Sud 7 Zanaga-Nord.

Entre les soussignés :

Le Gouvernement de la République du Congo, représenté par son Excellence Monsieur le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désigné « le Gouvernement », d'une part,

Et

La Société ASIA CONGO INDUSTRIES SARL, représentée par son Directeur Général, ci-dessous désignée « la Société », d'autre part,

Autrement désignés " les parties ".

Il a été convenu de conclure la présente convention, conformément à la politique de gestion durable des forêts et aux stratégies de développement du secteur forestier national, définies par le Gouvernement.



TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention

Article premier : La présente convention a pour objet la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation suivantes :

- Louvakou, d'une superficie 124.280 ha, située dans l'UFA Sud 3 (Niari-Kimongo);
- Massanga, d'une superficie de 139.000 ha, située dans l'UFA Sud 5 (Mossendjo) ;
- Ngongo-Nzambi, d'une superficie de 154.274 ha, située dans l'UFA Sud 6 (Divenié) ;
- Bambama, d'une superficie de 145.000 ha, située dans l'UFA Sud7 (Zanaga-Nord);

Article 2 : La durée de la présente convention est fixée à quinze (15) ans, à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation de ladite convention.

A la suite de l'adoption des plans d'aménagement durable, prévue à l'article 12 ci-dessous, la durée de la convention pourrait être modifiée, en fonction des directives desdits plans, pour tenir compte des dispositions de l'article 67 de la loi n° 16/2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier susvisée.

Cette convention est renouvelable, après une évaluation, par l'Administration des Eaux et Forêts, tel que prévu à l'article 32 ci-dessous.

Chapitre II : De la dénomination, du siège social, de l'objet et du capital social de la Société.

Article 3 : La Société est constituée en Société à Responsabilité Limitée de Droit congolais, dénommée Société ASIA-CONGO INDUSTRIES SARL.

Son siège social est fixé à Pointe-Noire, Boîte Postale 8107, République du Congo.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la République du Congo par décision de la majorité des actionnaires, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 4 : La Société a pour objet l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des bois et des produits dérivés de bois.

Afin de réaliser ses objectifs, elle peut signer des accords, rechercher des actionnaires et entreprendre des actions pouvant développer ses activités, ainsi que toute opération commerciale, mobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Article 5 : Le capital social de la Société est fixé à F CFA 50.000.000. Toutefois, il devra être augmenté en une ou plusieurs fois, par voie d'apport en numéraire, par

incorporation des réserves ou des provisions ayant vocation à être incorporées au capital social et par apport en nature, au plus tard le 30 juin 2006.

Article 6 : Le montant actuel du capital social, divisé en 5.000 actions de 10.000 FCFA chacune, est reparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur d'une action (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
Destined Lead Investments Ltd	2.700	10.000	27.000.000
Reuban RATNASINGAM	1.125	10.000	11.250.000
ONG CHYE LXE	675	10.000	6.750.000
CONGON INVEST	500	10.000	5.000.000
Total	5.000	-	50.000.000

Article 7 : Toute modification dans la répartition des actions devra être au préalable approuvée par le Ministre chargé des Eaux et Forêts, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

TITRE DEUXIEME : DEFINITION DES CONCESSIONS FORESTIERES ATTRIBUEES

Article 8 : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment l'arrêté n° 12495/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 03 décembre 2004, définissant les Unités Forestières d'Aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation, la Société est autorisée à exploiter les Unités Forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Nongo-Nzambi et Bambama situées respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 3 (Niari-Kimongo), Sud 5 (Mossendjo), Sud 6 (Divenié) et Sud 7 (Zanaga-Nord).

Ces Unités Forestières d'Exploitation sont définies ainsi qu'il suit :

a) UFE Louvakou

Le point d'origine 0, est situé sur le pont du Niari.

- **Au Nord et à l'Ouest** : par le fleuve Niari, à partir du pont sur la route nationale n°3, Dolisie-Gabon, jusqu'à sa confluence avec la rivière Loubomo.
- **Au Sud et au Sud-Ouest** : par la rivière Loubomo, à partir de sa confluence avec le fleuve Niari, jusqu'au pont sur la route nationale n°1, Brazzaville-Pointe-Noire ; ensuite suivre la route nationale n°1, jusqu'à son intersection avec la route nationale n°3, Dolisie, Gabon.
- **A l'Est** : par la route nationale n°3, à partir de son intersection avec la route nationale n°1, jusqu'au point d'origine 0, situé au pont du Niari.

b) UFE Massanga


- le point d'origine O est le point d'intersection du parallèle 2° 20' avec la Louéssé.
- Le point A est confondu au point d'origine O.
- **Au sud :** par le parallèle 2° 20' vers l'Ouest depuis le point d'origine jusqu'au point B situé sur la Nyanga.
- **A l'Ouest :** par la Nyanga vers l'amont jusqu'à sa source, puis la frontière du Gabon.
- **Au Nord :** par la frontière du Gabon jusqu'à la route Ngoulou/Ngoulou – Mayoko.
- **A l'Est :** par la route Ngoulou/Ngoulou – Mayoko, jusqu'au pont sur la Louéssé, puis la Louéssé vers l'aval jusqu'au point d'Origine O.

c) UFE Ngongo-Nzambi

- **Au Nord :** par la rivière Ngoumié, à partir de sa confluence avec la rivière Ngongo-Bapounou, jusqu'au pont sur la piste reliant les villages Mouyombi et Mayumba Gabon.
- **A l'Ouest :** par la rivière Ngongo-Bapounou en amont, à partir de sa confluence avec la Ngounie, jusqu'au pont sur la route Nyanga-Ndendé-Gabon.
- **Au Sud et au Sud-Est :** par la route nationale n°3, à partir du pont sur la rivière Ngongo-Bapounou, jusqu'au carrefour avec la piste venant de Divenié ; ensuite suivre cette piste jusqu'à Divenié.
- **A l'Est :** par la piste Divenié- Léla, village situé au Gabon, piste passant par les villages Moudouma, Moupitou et Mouyombi.

d) UFE Bambama :

- le point d'origine O, est la confluence des rivières Loua et Ogoué ;
- le point A, est confondu au point d'origine O.
- **Au Nord :** par la rivière Ogoué en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière Djoulou (point B) ; ensuite, suivre la Djoulou en amont, jusqu'au pont sur la route Zanaga -Bambama (point C) ; puis, suivre la route zanaga – Bambama, jusqu'à son intersection avec la piste allant vers Mayoko (point D) ; ensuite, suivre cette piste jusqu'au parallèle 2°29 'S (point E) ; puis, suivre une droite plein Ouest d'environ 2.500 m jusqu'au layon limitrophe du lot de 136.840 ha (point F).



- **A l'Ouest** : par le layon limitrophe du lot de 136.840 ha, en direction du Sud, sur une distance d'environ 44.000 m (point G).
- **Au Sud** : du point G, on suit une droite plein Est, jusqu'à la rivière Loula (point H) ; ensuite, on suit la rivière Loula en amont, jusqu'à son intersection avec une rivière non dénommée (point I) ; puis, on suit cette rivière non dénommée, jusqu'au parallèle de 2°43' S (point J) ; ensuite, on suit une droite plein Est, jusqu'à la rivière Loula (point K) ; puis, par la rivière Loula en amont, jusqu'au parallèle 2° 41' S (point L) ; ensuite, on suit une droite plein Est, jusqu'à une rivière non dénommée, affluent de la Djoulou (point M).
- **A l'Est et au Nord-Est** : du point M, on suit une droite orientée géographique de 300° jusqu'à la frontière Congo-Gabon (point N) ; ensuite, on suit la frontière Congo-Gabon, sur une distance d'environ 20.000 m (point O) ; puis, on suit une droite plein Ouest d'environ 18.500 m, jusqu'au pont sur une rivière non dénommée, affluent de la Loua, route Zanaga - frontière Congo-Gabon (point P) ; ensuite, on suit cette rivière non dénommée jusqu'à sa confluence avec la rivière Loua, puis par la Loua en aval jusqu'au point d'origine O.

TITRE TROISIEME : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chapitre I : Des engagements de la société

Article 9 : La Société s'engage à respecter la législation et la réglementation forestières en vigueur, notamment :

- en effectuant des comptages systématiques pour l'obtention des coupes annuelles dont les résultats devront parvenir aux Directions Départementales de l'Economie Forestière du Niari et de la Lékoumou dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.
- en transmettant les états de production à l'Administration des Eaux et Forêts dans les délais prévus par les textes réglementaires en vigueur.
- en ne cédant, ni en ne sous-traitant l'exploitation des superficies forestières concédées.

Article 10 : La Société s'engage à atteindre le volume maximum annuel des superficies concédées, conformément au planning présenté dans le cahier de charges particulier, sauf crise du marché ou cas de force majeure.

Article 11 : La Société s'engage à mettre en valeur l'ensemble des superficies concédées, conformément aux normes techniques établies par l'Administration des Eaux et Forêts et aux prescriptions de ladite convention et aux dispositions du cahier de charges particulier.

Article 12 : La Société s'engage à élaborer, sous le contrôle des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, les plans d'aménagement durable des

superficiés forestières concédées, dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation de la présente convention.

A cet effet, elle devra créer en son sein une cellule chargée de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans d'aménagement.

L'élaboration des plans d'aménagement se fera avec l'appui d'un bureau d'études compétent, suivant les normes édictées par la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Les conditions d'élaboration du plan d'aménagement durable seront précisées dans un protocole d'accord à conclure entre la Direction Générale de l'Economie Forestière et la Société.

Un avenant à la présente convention sera signé entre les parties, après l'adoption des plans d'aménagement durable, pour prendre en compte les prescriptions et préciser les modalités de mise en œuvre dudit plan.

Article 13 : La Société s'engage à financer l'élaboration des plans d'aménagement durable des superficies concédées.

Article 14 : La Société s'engage à mettre en œuvre les plans d'aménagement durable des superficies forestières concédées à élaborer, mentionnés à l'article 12 ci-dessus.

Les dépenses relatives à la mise en œuvre des plans d'aménagement sont à la charge de la société. Toutefois, celle-ci peut, avec l'appui du Ministère chargé des Eaux et Forêts, rechercher des financements extérieurs, pour réaliser certaines actions, notamment celles liées à la gestion et à la conservation de la diversité biologique.

Article 15 : La Société s'engage à développer les unités industrielles et à diversifier la production transformée de bois, selon le programme d'investissement et le planning de production, présentés dans le cahier de charges particulier.

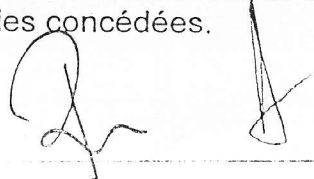
Article 16 : La Société s'engage à assurer la bonne exécution du programme d'investissement, conformément au planning retenu dans le cahier de charges particulier, sauf cas de force majeure, prévue à l'article 28 ci-dessous.

Pour couvrir les investissements, la société aura recours à tout ou partie de son cash-flow, aux capitaux de ses actionnaires et aux financements extérieurs à moyen et long termes

Article 17 : La Société s'engage à recruter les cadres nationaux, à assurer et à financer leurs formations, selon les dispositions précisées dans le cahier de charges particulier.

Article 18 : La Société s'engage à recruter 1.073 agents en 2008 année de croisière, selon les détails précisés au cahier de charges particulier.

Article 19 : La Société s'engage à collaborer avec l'Administration des Eaux et Forêts, pour une gestion rationnelle de la faune dans les superficies concédées.



Elle s'engage notamment à assurer le financement de la mise en place et du fonctionnement de « l'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage » (USLAB) suivant un protocole d'accord à établir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Article 20 : La Société s'engage à réaliser les travaux spécifiques au profit de l'Administration des Eaux et Forêts, des populations et des collectivités territoriales ou locales des Départements du Niari et de la Lékoumou, tels que prévus au cahier de charges particulier de cette convention.

Chapitre II : Des engagements du Gouvernement

Article 21 : Le Gouvernement s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, les conditions de travail de la Société et à contrôler, par le biais des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, l'exécution des clauses contractuelles.

Il garantit la libre circulation des produits forestiers, sous réserve de leur contrôle par les agents des Eaux et Forêts.

Article 22 : Le Gouvernement s'engage à maintenir le volume maximum annuel des superficies forestières concédées jusqu'à l'adoption des plans d'aménagement, sauf en cas de crise sur le marché de bois ou cas de force majeure.

Article 23 : Le Gouvernement s'engage à ne pas mettre en cause unilatéralement les dispositions de la présente convention à l'occasion des accords de toute nature qu'il pourrait contracter avec d'autres Etats ou des tiers.

TITRE QUATRIEME : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION ET CAS DE FORCE MAJEURE

Chapitre I : De la modification et de la révision

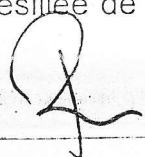
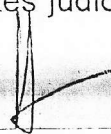
Article 24 : Certaines dispositions de la présente convention peuvent être révisées lorsque les circonstances l'imposent, selon que l'intérêt des parties l'exige, ou encore lorsque son exécution devient impossible en cas de force majeure.

Article 25 : Toute demande de modification de la présente convention devra être formulée par écrit, par l'une des parties. Cette modification n'entrera en vigueur que si elle est signée par les parties contractantes.

Cette modification n'entrera en vigueur que si elle est signée par les parties contractantes.

Chapitre II : De la résiliation de la convention

Article 26 : En cas de non observation des engagements pris par la Société, la convention est résiliée de plein droit, sans préjudice des poursuites judiciaires, après

une mise en demeure restée sans effet , dans les délais indiqués, qui, dans tous les cas, ne doivent pas dépasser trois mois.

Cette résiliation intervient également en cas de manquements graves à la législation et à la réglementation forestières, dûment constatés et notifiés à la Société par l'Administration des Eaux et Forêts.

La résiliation de la convention se fera par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts.

Article 27 : Les dispositions de l'article 26 ci-dessus s'appliquent également dans le cas où la mise en œuvre de cette convention ne commence pas dans un délai d'un an à compter de la date de signature de son arrêté d'approbation, ou encore lorsque les activités du chantier sont arrêtées pendant un an, sauf cas de force majeure, défini à l'article 28 ci-dessous, après avoir tenu informé l'Administration des Eaux et Forêts.

Chapitre III : Du cas de force majeure

Article 28 : Est qualifié de « cas de force majeure » tout événement indépendant, incertain et imprévisible, extérieur à la Société et susceptible de nuire aux conditions dans lesquelles elle doit réaliser normalement son programme de production et d'investissements.

Toutefois, la grève issue d'un litige entre la Société et son personnel ne constitue pas un cas de force majeure.

Article 29 : Au cas où l'effet de la force majeure n'excède pas six mois, le délai de l'exploitation sera prolongé par rapport à la période concernée par la force majeure.

Si au contraire, l'effet de la force majeure dure plus de six mois, l'une des parties peut soumettre la situation à l'autre, en vue de sa résolution.

Les parties s'engagent à se soumettre à toute décision résultant d'un tel règlement, même si cette décision devra aboutir à la résiliation de la présente convention.

TITRE CINQUIEME : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

Article 30 : Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend qui résulterait de l'exécution de cette convention.

Au cas où le règlement à l'amiable n'aboutirait pas, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège social de la Société.

TITRE SIXIEME : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 31 : En cas de faillite ou de résiliation de la convention, la Société devra solliciter l'approbation du Ministre chargé des Eaux et Forêts pour vendre ses actifs.

En outre, les dispositions de l'article 71 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier sont applicables de plein droit.

Article 32 : La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par les services compétents de l'Administration des Eaux et Forêts.

De même, au terme de la validité de ladite convention, une évaluation sera effectuée par les services précités qui jugeront de l'opportunité de sa reconduction.

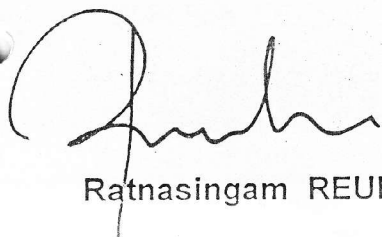
Article 33 : Le taux retenu pour le calcul de la taxe forestière est fixé par un texte réglementaire.

Article 34 : La présente convention, qui sera approuvée par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 20 janvier 2006

Pour la Société,

Le Directeur Général,

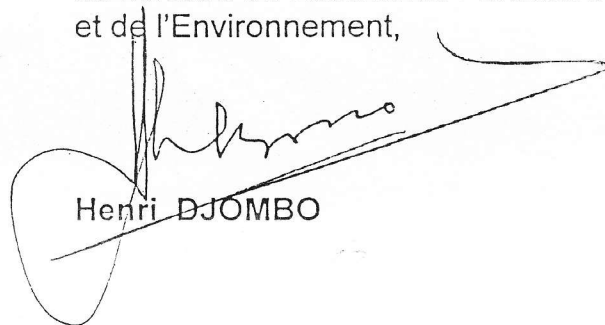


Ratnasingam REUBAN

Asia Congo Industries s.a.r.l

Pour le Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,



Henri DJOMBO

CABINET

Leff

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Relatif à la Convention d'Aménagement et de Transformation conclue entre le Gouvernement congolais et la Société ASIA-CONGO INDUSTRIES, pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama situés respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 3 Niari-Kimongo, Sud 5 Mossendjo, Sud 6 Divenié et Sud 7 Zanaga-Nord.

Article premier : L'organigramme général de la société, joint en annexe se présente de la manière suivante :

Une Direction Générale, comprenant :

- un Secrétariat de direction ;
- une direction d'exploitation forestière;
- une direction des industries ;
- une direction commerciale ;
- une Direction administrative et financière;

La Direction d'Exploitation Forestière comprend :

- un service mécanique et entretien ;
- une cellule d'aménagement ;
- les chantiers d'exploitation :
 - Louvakou
 - Massanga
 - Ngonga-Nzambi
 - Bambama

La Direction des Industries comprend :

- un service atelier mécanique et électricité ;
- un service de transformation des bois :
 - section scierie
 - section déroulage et tranchage

R

La Direction Commerciale comprend :

- un service de transit ;
- un service commercialisation de bois ;

La Direction Administrative et Financière comprend :

- un service administratif
- un service du personnel ;
- un service comptabilité
- un service approvisionnement

N.B. : La direction générale, les directions divisionnaires et les services sont communs à toutes les superficies forestières concédées à la Société.

Article 2 : La Société s'engage à recruter des diplômés sans emplois en foresterie.

Article 3 : La Société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

La société s'engage en outre à financer la formation des travailleurs, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la Société doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

Article 4 : La Société s'engage à construire, pour ses travailleurs, des bases-vies, en matériaux durables selon les normes d'urbanisme comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;
- une case de passage équipée et meublée pour les agents des eaux et forêts, selon un plan à définir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Les bases-vies devront être électrifiées et dotées d'une antenne parabolique.

Elle s'engage également à appuyer les populations, à développer les activités agropastorales autour des bases-vies.

Article 5 : Le montant des investissements se chiffre à F CFA 28.651.400.000, dont F CFA 27.623.400.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans, et FCFA 1.028.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 : Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

✍



DESIGNATION	ANNEES		
	2006	2007	
Production fûts	Louvakou	46.428	61.000
	Massanga	60.711	101.000
	Ngongo-Nzambi	-	-
	Bambama	-	-
	Total	107.139	162.000
Production grumière	74.998	113.400	
Grumes export	22.498	33.400	
Grumes entrées Usine	15.000	80.000	
Scierie		15.000	30.000
	Déroulage	-	50.000
Sciages verts	4.500	8.000	
Sciages séchés		1.000	
Placages déroulés		25.000	

NB : S'agissant de la production des grumes, le volume commercialisable est estimé à 70% du volume fûts.

Un stock de 19.998 m³ de bois sera constitué en 2006 pour l'approvisionnement des Unités de transformation, soit 7.500 m³ pour l'unité de sciage et 12.498 m³ pour l'unité de déroulage.

Un inventaire de l'ensemble des superficies sera réalisé de 2006 à 2007.

Les unités d'exploitation forestière Ngongo-Nzambi et Bambama ne seront exploitées qu'après cet inventaire.

Après l'adoption des plans d'aménagement durable des différentes superficies forestières concédées à la société, des nouvelles prévisions de production seront établies ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

Article 7 : La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile, telles que les montagnes ou les marécages.

Article 8 : Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 9 : Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 10 : La création des infrastructures routières dans les Unités Forestières d'Exploitation ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de feux de brousse et des dégâts sur les écosystèmes forestiers, tels les défrichements anarchiques, le braconnage etc....

✍

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements, le long des routes et pistes forestières, ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

Article 11 : Les activités agro-pastorales seront entreprises autour des bases-vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer une utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant des plans approuvés par les Directions Départementales de l'Economie Forestière du Niari et de la Lékoumou qui veilleront au suivi et au contrôle de leur mise en œuvre.

Article 12 : La société s'engage, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention, à livrer le matériel et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectivités et populations locales et de l'Administration Forestière:

A)- Contribution au développement socio-économique des Départements du Niari et de la Lékoumou

En permanence

- entretien du tronçon routier Dolisie / Mila-Mila.
- fourniture des produits pharmaceutiques aux centres de santé intégrés de Zanaga, Komono et Bambama, à hauteur de FCFA trois millions (FCFA 3.000.000) par année ;
- livraison de 12.000 litres de gasoil à la Préfecture et au Conseil Départemental du Niari, soit 6.000 litres de gasoil par Institution ;
- contribution à la réhabilitation de la route Dolisie / Kimongo / Londela-Kayes, en collaboration avec d'autres sociétés forestières. Cette contribution sera définie en concertation avec les autorités locales et l'Administration Forestière ;
- entretien du tronçon routier Zanaga-Bambama.

Année 2007

1^e trimestre

- fourniture des équipements sanitaires au centre de santé intégré de Mayoko et Mougoundou-Nord, à hauteur de FCFA sept millions (FCFA 7.000.000).

3^e trimestre

- livraison de 50 lits avec matelas au centre de santé intégrés de Divinié et 25 lits avec matelas au centre de santé intégré de Mougoundou-Nord.



4^e trimestre

- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari.

Année 2008

1^{er} trimestre

- construction d'un forage d'eau potable à Mougoundou-Nord.

3^e trimestre

- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari.

4^e trimestre

- livraison de deux (02) motos tout terrain aux centres de santé intégrés de Mayoko et Mougoundou-Nord.

Année 2009

1^{er} trimestre

- construction d'un forage d'eau potable à Yaya.
- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari.

3^e trimestre

- contribution à l'extension du centre de santé intégré de Mougoundou-Nord, à hauteur de FCFA trois millions (FCFA 3.000.000).

Année 2010

1^{er} trimestre

- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture de la Lékoumou.

3^e trimestre

- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari.
- B)- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière**

En permanence

44



- Livraison, chaque année, de 2000 litres de gasoil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Lékoumou et de la Bouenza, soit 1.000 litres/Direction ;

Année 2006

4^e trimestre

- livraison à la Direction Générale de l'Economie Forestière de deux (02) vélos moteurs ;
- livraison à la Direction Générale de l'Economie Forestière d'un groupe électrogène de 4,5 KVA.

Année 2007

1^{er} trimestre

- achèvement des locaux abritant les bureaux de la Direction Départementale de la Lékoumou à hauteur de FCFA dix millions (FCFA 10.000.000).

4^e trimestre

- construction et équipement en mobilier des bureaux de la Brigade de l'Economie Forestière de Nyanga.

Année 2008

1^{er} trimestre

- livraison à la Direction Générale de l'Economie Forestière de deux (02) motos tout terrain 115 YT.

4^e trimestre

- livraison à la Direction Générale de l'Economie Forestière d'un véhicule Pick-Up Toyota BJ 79.

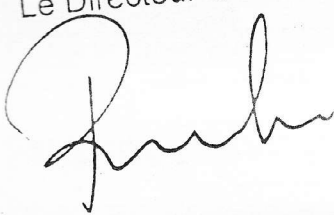
Article 12 : La société s'engage, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention, à livrer le matériel et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectives et populations locales et de l'Administration Forestière.

#

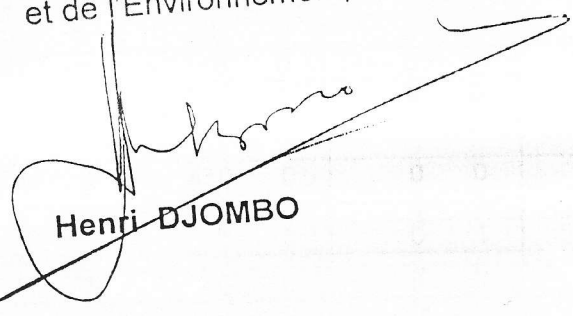


Article 13 : Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier.

Fait à Brazzaville, le

Pour la Société,
Le Directeur Général,

Ratnasingam REUBAN

Pour le Gouvernement,
Le Ministre de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,


Henri DJOMBO

Asia Congo Industries s.a.r.l

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS

UNITE : 1.000.000 FRANCS CFA

ANNEES DESIGNATION	2006		2007		2008		2009		2010	
	Qte	Valeur	Qte	Valeur	Qte	Valeur	Qte	Valeur	Qte	Valeur
Pick-up 4x4	5	105	4	84	4	84	4	84	2	42
Tracteur a Chenille caterpillard/ komatsu	8	2.240	12	3.360	4	1.120	0	0	2	560
Tracteur Debardeur a Pneus caterpillard/ Skidder	2	440	4	880	2	440	2	440	0	0
Grumier Mercedes	4	400	14	1.400	10	1.000	0	0	0	0
Locomotive 2700HP	1	1.100	1	1.100	0	0	0	0	0	0
Wagon 14m et 21m	10	1.500	10	2.000	0	0	0	0	0	0
Niveleuse caterpillard	2	400	5	1.000	0	0	0	0	0	0
Chargeur a Pneus caterpillard	4	600	2	300	2	300	0	0	0	0
Camion Benne	4	200	4	200	9	450	0	0	0	0
Camion Citerne	1	75	4	300	4	300	0	0	0	0
Porte Char	1	120	2	240	0	0	0	0	1	120
Tronconneuses	20	24	30	36	12	14.4	0	0	0	0
Scierie complete	2	90	0	0	0	0	0	0	0	0
Rehabilitation 1 ligne deroulage	/	550	0	0	0	0	0	0	0	0
Rehabilitation Tranchage	/	650	0	0	0	0	0	0	0	0
Air comprime	/	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Aspirateur et moteurs	/	100	0	0	0	0	0	0	0	0
Chaudières	/	150	0	0	0	0	0	0	0	0
Groupe electrogene	0	0	1	100	0	0	1	100	0	0
Reparation 2 ligne deroulage	0	0	1	550	0	0	0	0	0	0
Chargeur elevateur Hyster	1	30	2	60	0	0	0	0	2	60
Menuiserie	0	0	1	30	0	0	1	30	0	0
Material de sechage et sechoir	/	180	/	200	/	100	0	0	0	0
Pieces de rechange	/	35	/	45	/	75	/	100	/	125
System de communication	3	60	2	40	0	0	0	0	0	0
Rehabilitation ligne chemin de fer (260km)	/	780	0	0	0	0	0	0	0	0
Rehabilitation Batiments l'usine et base-vie	/	200	/	50	0	0	/	25	0	0
TOTAL		10.079		11.975		3.883.4		779		907
GRAND TOTAL	27.623.4									

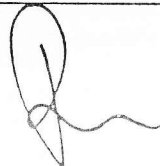
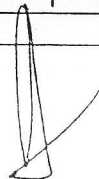
4

INVESTISSEMENTS DEJA REALISES

UNITE : FRANCS CFA: 1:000.000

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR/UNITE
1. MATERIALS DE GENIE CIVIL		
Tracteur a chenilles caterpillard D6 H	1	
Tracteur a chenilles caterpillard D7 H	1	
Niveleuse caterpillard 140G	1	
Chargeur caterpillard 966 C	1	
Tracteur debardeur a Pneus 528	1	
2. SCIERE		
Scie alternative Alois Stocker	1	
Ebouteuse	1	
Affuteuse Alber	1	
Planeuse Albert	1	
Raboteuse	1	
Scie Canali	1	
Scie de Walt Omega radial arm saw	1	
Sechoir a bois	1	
3. DEROULAGE		
Derouleuse Cremona	1	
Affuteuse Cremona	1	
Chariot transbordeur	1	
Sechoir a tapis schilde	1	
Derouleuse Cremona	1	
Keder	1	
Massicot Keller	1	
Massicot Keller (haut)	1	
Massicot Keller (bas)	1	
4. TRANCHAGE		
Trancheuse Cremona	1	
Trancheuse Cremona	1	
Affuteuse Cremona	1	
Massicot Muller	1	
Massicot Keller	1	
Sechoir a tapis	1	
Sechoirs a rouleaux	1	
Massicot Cremona	1	
Massicot Keller	1	
Sechoir Cremona	1	
5. CHAUDIERE		
Chaudiere	1	
Dechiqueteuse	1	
6. GROUPE ELECTROGENES		
Groupe électrogène 500KVA	1	
Groupe électrogène AVK 400KVA	1	
7. MANUTENTION		
Hyster elevateur	1	
Portique Aumund 7.5T	1	
Portique Aumund 12.5T	1	
TOTAL GENERAL		1.028

✶

DETAIL DES EMPLOIS

DESIGNATION	EMPLOIS A CREER		
	2006	2007	2008
I. DIRECTION GENERALE (DOLISIE)			
Collaborateur (Directeur General)	1	0	0
Chef du Personnel	1	0	0
Chef Comptable	1	0	0
Chef de Service Commercial	1	0	0
Secetaire de Direction	1	0	1
Agent du Service Personnel	1	0	1
Agent du Service Comptable	1	0	0
Agent du Service Commercial/Pointeur cuber	2	0	2
Agent du Service Administratif	1	1	0
Chauffeur de liaison/ Direction	1	1	0
Operateurs de phonie	2	0	0
Gardien	8	0	0
Platon	1	0	1
Jardinier	2	0	2
Manoeuvre	2	2	0
Infirmiers	1	0	1
II. AGENCE DE POINTE NOIRE			
Chef de Service Administratif et Financier	1	0	0
Agent du Service Personnel et Administratif	1	0	0
Agent du Service Comptable	1	0	0
Agent du Service Commercial / Transit	1	0	0
Secetaire de Agence	1	0	0
Operateur de radio phonie	1	1	0
Chauffeur de liaison/Agence	1	0	0
Gardien	2	0	0
Jardinier	1	0	0
Planton	1	1	0
SOUS-TOTAL I+II	38	6	8
III. EXPLOITATION FORESTIERE (CHANTIER LOUVAKOU)			
Chef d'Exploitation	1	0	0
Chef de Chantier	1	0	0
Chef d'equipe pour construction & entretien des routes	1	0	0
Chef d'equipe pour Prospection (Comptage)	1	0	0
Boussolier (Trace des routes)	1	1	0
Layonneurs (Trace des routes)	2	2	0
Cartographe	1	0	0
Conducteur Tracteurs (deforestation & terrassement)	2	0	0
Aides-Conducteur Tracteurs a chenilles	2	0	0
Abatteurs (deforestation & terrassement)	4	0	0
Aides-Abatteurs	4	0	0
Conducteur Niveleuse	1	0	0
Aide-Conducteur Niveleuse	1	0	0
Conducteur Chargeur a godet	1	0	0
Aide-Conducteur Chargeur	1	0	0
Chauffeur Camion Benne basculante	1	0	1

Aide-Chauffeur Camion Benne	1	0	1
Prospecteurs/guides(Comptage)	12	6	0
Layonneurs (Comptage)	2	1	0
Abatteurs	4	4	0
Aides-Abatteurs	4	4	0
Marqueurs foret (rapport d'abattage)	2	0	2
Pointeurs cubers	2	0	2
Conducteurs Tracteurs a Chenille (debardage)	2	2	0
Aides Conducteurs Tracteurs	2	2	0
Conducteurs Tracteurs a Pneus	1	1	0
Aides Conducteurs Tracteur a Pneus	1	1	0
Pointeurs cubers (d'parc)	1	0	1
Tronconneurs	2	2	0
Aides-Tronconneurs	2	2	0
Poseur d'esses	2	0	2
Numerateur	1	1	0
Crytogileur	1	0	0
Chauffeurs grumiers	2	2	0
Aides Chauffeurs grumiers	2	2	0
Conducteurs Chargeurs	2	0	1
Aides-Conducteur Chargeurs	2	0	1
Chauffeur Camion Benne (transport)	1	0	1
Aide Chauffeur Camion Benne	1	0	1
Chauffeur Porte Chars	1	0	0
Aide-chauffeur Porte Chars	1	0	0
Chauffeurs Camion Citerne gasoil	1	0	1
Aides'Chauffeurs Camion/ pompiste	1	0	1
Operateur de radio phonie chantier	1	0	0
Mecaniciens	2	0	1
Aides mecaniciens	4	0	2
Electriciens	2	0	1
Aides-electriciens	4	0	2
SOUS-TOTAL	94	33	21

**IV. EXPLOITATION FORESTIERE
(CHANTIER MASSANGA)**

Chef de Chantier	1	0	0
Chef d'equipe pour construction & entretien des routes	1	0	0
Chef d'equipe pour Prospection (Comptage)	1	0	0
Boussolier (Trace des routes)	1	1	0
Layonneurs (Trace des routes)	2	2	0
Cartographe	1	0	0
Conducteur Tracteurs (deforestation & terrassement)	2	0	0
Aides-Conducteur Tracteurs a chenilles	2	0	0
Abatteurs (deforestation & terrassement)	4	0	0
Aides-Abatteurs	4	0	0
Conducteur Niveleuse	1	0	0
Aide-Conducteur Niveleuse	1	0	0
Conducteur Chargeur a godet	1	0	0
Aide-Conducteur Chargeur	1	0	0
Chauffeur Camion Benne basculante	1	0	0
Aide-Chauffeur Camion Benne	1	0	1
Prospecteurs/guides(Comptage)	12	6	0
Layonneurs (Comptage)	2	1	0
Abatteurs	4	4	0
Aides-Abatteurs	4	4	0
Marqueurs foret (rapport d'abattage)	2	0	2
Pointeurs cubers	2	0	2

Conducteurs Tracteurs a Chenille (debardage)	2	2	0
Aides Conducteurs Tracteurs	2	2	0
Conducteurs Tracteurs a Pneus	1	1	0
Aides Conducteurs Tracteur a Pneus	1	1	0
Pointeurs cubers (d'parc)	1	0	1
Tronconneurs	2	2	0
Aides-Tronconneurs	2	2	0
Poseur d'esses	2	0	2
Numerateur	1	1	0
Crytogileur	1	0	0
Chauffeurs grumiers	2	2	0
Aides Chauffeurs grumiers	2	2	0
Conducteurs Chargeurs	2	0	1
Aides-Conducteur Chargeurs	2	0	1
Chauffeur Camion Benne (transport)	1	0	1
Aide Chauffeur Camion Benne	1	0	1
Chauffeur Porte Chars	0	1	0
Aide-chauffeur Porte Chars	0	1	0
Chauffeurs Camion Citerne gasoil	1	0	1
Aides Chauffeurs Camion/ pompiste	1	0	1
Operateur de radio phonie chantier	1	0	0
Mecaniciens	2	0	1
Aides mecaniciens	4	0	2
Electriciens	2	0	1
Aides-electriciens	4	0	2
Souders	1	0	0
Pneumatique	1	0	0
SOUS-TOTAL	93	35	21

V. EXPLOITATION FORESTIERE
(CHANTIER Ngongo-Nzambi)

Chef d'Exploitation	0	1	0
Chef de Chantier	0	1	0
Chef d'equipe pour construction & entretien des routes	0	1	0
Chef d'equipe pour Prospection (Comptage)	0	1	0
Boussohier (Trace des routes)	0	1	0
Layonneurs (Trace des routes)	0	2	2
Cartographe	0	1	0
Conducteur Tracteurs (deforestation & terrassement)	0	2	0
Aides-Conducteur Tracteurs a chenilles	0	2	0
Abatteurs (deforestation & terrassement)	0	4	0
Aides-Abatteurs	0	4	0
Conducteur Niveleuse	0	1	0
Aide-Conducteur Niveleuse	0	1	0
Conducteur Chargeur a godet	0	1	0
Aide-Conducteur Chargeur	0	1	0
Chauffeur Camion Benne basculante	0	1	1
Aide-Chauffeur Camion Benne	0	1	1
Prospecteurs/guides(Comptage)	0	12	6
Layonneurs (Comptage)	0	2	1
Abatteurs	0	4	4
Aides-Abatteurs	0	4	4
Marqueurs foret (rapport d'abattage)	0	2	0
Pointeurs cubers	0	2	0
Conducteurs Tracteurs a Chenille (debardage)	0	2	2
Aides Conducteurs Tracteurs	0	2	2
Conducteurs Tracteurs a Pneus	0	1	1
Aides Conducteurs Tracteur a Pneus	0	1	1

Pointeurs cubers (d'parc)	0	1	1
Tronconneurs	0	2	2
Aides-Tronconneurs	0	2	2
Poseur d'esses	0	2	0
Numerateur	0	1	1
Crytogileur	0	1	0
Chauffeurs grumiers	0	5	5
Aides Chauffeurs grumiers	0	5	5
Conducteurs Chargeurs	0	1	1
Aides-Conducteur Chargeurs	0	1	1
Chauffeur Camion Benne (transport)	0	1	1
Aide Chauffeur Camion Benne	0	1	1
Chauffeur Porte Chars	0	0	0
Aide-chauffeur Porte Chars	0	0	0
Chauffeurs Camion Citerne gasoil	0	2	1
Aides Chauffeurs Camion/ pompiste	0	2	1
Operateur de radio phonie chantier	0	1	0
Mecaniciens	0	2	1
Aides mecaniciens	0	4	2
Electriciens	0	2	1
Aides-electriciens	0	4	2
SOUS-TOTAL	0	98	53

**VI. EXPLOITATION FORESTIERE
(CHANTIER BAMBAMA)**

Chef d'Exploitation	0	1	0
Chef de Chantier	0	1	0
Chef d'equipe pour construction & entretien des routes	0	1	0
Chef d'equipe pour Prospection (Comptage)	0	1	0
Boussolier (Trace des routes)	0	1	0
Layonneurs (Trace des routes)	0	2	2
Cartographe	0	1	0
Conducteur Tracteurs (deforestation & terrassement)	0	2	0
Aides-Conducteur Tracteurs a chenilles	0	2	0
Abatteurs (deforestation & terrassement)	0	4	0
Aides-Abatteurs	0	4	0
Conducteur Niveleuse	0	1	0
Aide-Conducteur Niveleuse	0	1	0
Conducteur Chargeur a godet	0	1	0
Aide-Conducteur Chargeur	0	1	0
Chauffeur Camion Benne basculante	0	1	1
Aide-Chauffeur Camion Benne	0	1	1
Prospecteurs/guides(Comptage)	0	12	6
Layonneurs (Comptage)	0	2	1
Abatteurs	0	4	4
Aides-Abatteurs	0	4	4
Marqueurs foret (rapport d'abattage)	0	2	0
Pointeurs cubers	0	2	0
Conducteurs Tracteurs a Chenille (debardage)	0	2	2
Aides Conducteurs Tracteurs	0	2	2
Conducteurs Tracteurs a Pneus	0	1	1
Aides Conducteurs Tracteur a Pneus	0	1	1
Pointeurs cubers (d'parc)	0	1	1
Tronconneurs	0	2	2
Aides-Tronconneurs	0	2	2
Poseur d'esses	0	2	0
Numerateur	0	1	1
Crytogileur	0	1	0

Chauffeurs grumiers	0	5	5
Aides Chauffeurs grumiers	0	5	5
Conducteurs Chargeurs	0	1	1
Aides-Conducteur Chargeurs	0	1	1
Chauffeur Camion Benne (transport)	0	1	1
Aide Chauffeur Camion Benne	0	1	1
Chauffeur Porte Chars	0	1	0
Aide-chauffeur Porte Chars	0	1	0
Chauffeurs Camion Citerne gasoil	0	2	1
Aides Chauffeurs Camion/ pompiste	0	2	1
Operateur de radio phonie chantier	0	1	0
Mecaniciens	0	2	1
Aides mecaniciens	0	4	2
Electriciens	0	2	1
Aides-electriciens	0	4	2
Souders	0	1	0
Pneumatique	0	1	0
SOUS-TOTAL	0	102	53

VII. ATELIER/ GARAGE

Chef d'Atelier	1	0	0
Mecaniciens	2	0	2
Aides mecaniciens	4	0	4
Electriciens	2	0	2
Aides electrician	4	0	4
Mecaniciens vehicule roulant	2	2	0
Electriciens autos	2	2	0
Souders	2	0	2
Pneumatique	1	0	1
Magasinier	1	1	0
Pompiste	1	1	0
SOUS-TOTAL	22	6	15

VIII. L'USINE

Chef de Scierie	1	0	0
Chef d'Equipe de Scierie	1	0	0
Chef atelier affutage	1	0	0
Chef d'Equipe Deroulage & Tranchage	1	0	0
Adjoint d'Equipe de Scierie	0	1	1
Adjoint d'Equipe Deroulage & Tranchage	0	1	1
Adjoint Affuteur	1	1	1
Scieurs	10	10	8
Ouvriers ligne de sciage	10	10	8
Ebouteurs	4	0	2
Palonnier Griffeurs	2	0	2
Marquers	2	0	1
Classeurs	2	0	1
Machine a rectifier	4	2	2
Machine a stelliter	4	2	2
Appareils a brasser	4	2	2
Biscouteuses	4	2	2
Planages et tentionnage	4	2	2
Cerleur	2	1	1
Regleurs	2	1	0
Souder	2	1	1
Derouleurs	4	4	4

Aides-derouleurs	4	4	4
Massicoteurs	10	10	10
Fours sechage	10	10	10
Classeurs	2	2	0
Manoeuvres	12	12	8
Trancheurs	4	4	2
Aides Trancheurs	4	4	2
Fours sechage	8	8	8
Massicoteurs	8	8	8
Jointeurs	10	10	10
Marqueur Cubers	2	2	0
Technicien Chaudiere	2	1	0
Agents chaudiere	4	2	0
Conducteurs elevateur Hyster	2	1	1
Conducteurs Chargeur	1	0	0
Aides Conducteur Chargeur	1	0	0
Chauffeur (Vehicule des Transport duTravailleurs)	1	2	0
Magasinier	1	0	0
SOUS-TOTAL	151	120	104
SUMMARY TOTAL	2006	2007	2008
Direction + Agence	38	6	8
Chantier Louvakou + Mayako + Divine + Bambama	187	268	148
Atelier/ Garage	22	6	15
L'Usine	151	120	104
TOTAL GENERALE	398	400	275

